

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25052

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "VIDÉOPROTECTION 2025"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet de développement de la vidéoprotection sur le territoire pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût global est de 79 344 € HT, dont 63 475 € HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Site Pumtrack	11 097 €	ETAT	80 %	63 475 €
Site Place des halles	7 425 €			
Site rue du Pont Vieux	11 184 €	AUTOFINANCEMENT	20 %	15 869 €
Site rue de la gare	30 004 €			
Déplacement Saillant vers La Ferme	6 870 €			
Site Bd Barbès	12 764 €			
TOTAL	79 344 €	TOTAL	100 %	79 344 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de l'état une subvention d'un montant de 63 475 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 2 avril 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250402-24072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025